

Océans (M. LeBlanc) a recommandé plus de 100 modifications, la plupart de nature écologique, au bill C-48. Aucune n'a été acceptée et le ministre n'a même pas participé au débat. Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a assisté sans mot dire à l'émasculature de son ministère. Peut-être quand il sera trop tard, dira-t-il toute l'inquiétude que lui inspire la menace qui pèse sur l'environnement de l'Arctique. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), quant à lui, paraît plus soucieux de soudoyer les autochtones que de défendre leurs intérêts au sein du cabinet.

J'éprouve une autre crainte majeure au sujet du bill C-48. Si les réserves de puits Hibernia et de la mer de Beaufort s'avèrent énormes, le développement des terres du Canada va sûrement faire boule de neige. Cela risque non seulement de semer le chaos dans l'Arctique, mais aussi de nous rendre toujours aussi tributaires du pétrole d'origine fossile. Le Canada pourrait accuser un retard considérable sur les autres pays qui s'appliquent à mettre au point des formes d'énergie de remplacement. Il faut en conclure que le rapport que le groupe de travail a élaboré sur les énergies de remplacement, même s'il renferme d'excellentes choses, est resté lettre morte.

Outre ces difficultés prévisibles, je m'inquiète surtout du fait que le bill C-48 concentre de plus en plus entre les mains des bureaucrates des pouvoirs illimités et arbitraires. Nous avons été trop fréquemment témoins à la Chambre des conséquences qu'un pouvoir excessif peut avoir sur les Canadiens.

Nous avons inscrit quelques autres motions relativement aux pouvoirs que le ministre pourra exercer dans le cadre de ce bill et que la Chambre devrait étudier avec soin. J'ai hâte d'intervenir directement dans le débat au moment où la Chambre en sera saisie.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui dans le débat du bill C-48 visant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Je m'intéresse en particulier à l'article 28 qui permettrait au gouvernement une rétroparticipation aux sociétés pétrolières qui exploitent des concessions dans les terres du Canada.

D'après le libellé actuel du bill, le gouvernement pourra confisquer ou acquérir 25 p. 100 du capital-actions des sociétés pétrolières. Cela revient dans le fond à dire que le gouvernement pourra acquérir 25 p. 100 de toutes les découvertes antérieures au 31 décembre 1981. L'amendement proposé par le parti conservateur recommande qu'aucune part de la Couronne ne soit réservée à l'égard d'une ancienne concession aux termes de laquelle on a, au plus tard le 28 octobre 1980, fait des découvertes importantes ou des découvertes commerciales de pétrole ou de gaz, ou à l'égard de droits qui lui ont succédé.

Il est évident qu'avec cet amendement seules deux zones d'exploitation dans le Nord seraient protégées par le gouvernement, soit celles de Norman Wells et de Pointed Mountain. Toutes les autres découvertes effectuées dans le Nord seront maintenant confisquées dans une proportion de 25 p. 100. Le gouvernement soutient que cette mesure se justifie à cause des régimes de stimulants dont il a fait bénéficier ces sociétés au fil des années. Mais s'il paraît évident qu'il peut agir ainsi avec l'industrie du pétrole et du gaz, il peut bien le faire également avec les autres industries. L'industrie minière suit la situation de très près. Les compagnies, qu'elles soient canadiennes ou

étrangères, seront-elles prêtes à l'avenir à investir des capitaux dans l'industrie minière si ce genre de confiscation est admis?

En s'emparant de 25 p. 100 des intérêts dans toutes les découvertes, le gouvernement dit au fond qu'il ne veut pas se mêler d'exploration. Il veut tout simplement 25 p. 100 des découvertes, soit des gisements producteurs. Combien de puits les compagnies pétrolières doivent-elles forer avant d'en frapper un seul qui produise? La proportion actuelle est peut-être de un sur trois ou de un sur cinq, mais le gouvernement se désintéresse de cet aspect-là. Une seule chose l'intéresse: les puits producteurs. Il est prêt à en confisquer 25 p. 100; autrement dit, les compagnies pétrolières financeront le gouvernement à 25 p. 100 jusqu'au jour où elles découvriront du pétrole et lui demanderont un permis d'exploitation. A ce moment-là, le gouvernement ira d'un intérêt actif et leur versera deux fois et demie leur part des coûts d'exploration. Comme je viens de le mentionner, monsieur l'Orateur, si le pourcentage de succès est de un sur trois ou de un sur cinq et que le coût moyen d'un puits dans les terres du Canada s'élève à 50 millions, où s'arrêtera-t-on? De toute évidence, ces sociétés ne peuvent se permettre des indemnités aussi dérisoires. En outre—et cela surprendra peut-être pas mal de monde—le gouvernement n'est pas obligé de tenir compte de leur intérêt actif. Il peut rembourser cet intérêt courant ou vendre sa participation de 25 p. 100. Il n'est pas obligé de tenir compte de leur intérêt. Et qui plus est, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut rien faire. Après tout ce temps, il peut décider qu'il n'est plus intéressé à participer à l'entreprise s'il ne peut vendre sa part. De plus, en cas de vente, on procédera à des enchères publiques et quelqu'un pourrait s'en porter acquéreur pour \$1. Voilà un bel associé pour l'industrie pétrolière, monsieur l'Orateur.

• (1750)

Je vais traiter brièvement des terres du Canada, à commencer par l'Arctique. Le gouvernement dit qu'il veut assurer une participation canadienne dans l'exploitation des terres du Canada. Voyons quelle est la participation canadienne actuellement.

Dans l'Arctique, il y a d'abord le groupe de prospection des îles de l'Arctique, qui appartient à des Canadiens à 58 p. 100. Le deuxième groupe, Panarctic Oil, est essentiellement canadien. Le gouvernement du Canada y possède une part prépondérante. Le troisième groupe est la Dome Petroleum Ltée et ses associés. Cette société est essentiellement canadienne. Certes, elle compte des étrangers parmi ses associés qui ont importé des capitaux dont nous avons besoin; mais ces capitaux restent entièrement au Canada et elle n'exporte pas encore de pétrole. Le gouvernement affirme qu'il veut accentuer la participation canadienne.

Voyons ce qui en est sur la côte du Labrador, monsieur l'Orateur. Les étrangers ont-ils la mainmise sur la prospection? Pas du tout, ce sont des Canadiens qui s'en occupent. Malheureusement, il s'agit en l'occurrence de Petro-Canada. Voyons maintenant le secteur du détroit de Davis. La principale entreprise dans ce secteur est Petro-Canada. Le principal associé de la société Hibernia est la Mobil Oil Canada Ltd., société pétrolière étrangère qui est installée au Canada depuis de nombreuses années. Quatre-vingt-dix-neuf p. 100 des gens qui travaillent pour la Mobil Oil Canada Ltd. ne sont pas des Américains mais bien des Canadiens. Le gouvernement est en